

REPUBLIQUE DU NIGER  
Fraternité – Travail – Progrès  
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES EN EAU

Atelier d'évaluation de la mise en œuvre de la GIRE au Niger : indicateur de l'Objectif de développement durable, ODD 6.5.1

## Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau

### Introduction

ONU-Environnement apporte son soutien aux pays dans le domaine du suivi et de l'établissement des rapports portant sur l'objectif 6 des ODD, y compris la cible 6.5: «D'ici 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris grâce à la coopération transfrontalière selon qu'il convient»<sup>1</sup>. La cible vise à soutenir une utilisation équitable et efficace des ressources en eau, ce qui est essentiel pour le développement économique et social, ainsi que la durabilité de l'environnement.

L'indicateur 6.5.1 représente: Le degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0 - 100). Il convient de vous référer à la «[Méthodologie par étape pour le suivi de l'indicateur 6.5.1](#)» pour une description complète de l'indicateur 6.5.1, avec des orientations sur comment remplir le questionnaire, et des informations concernant la collecte, la gestion et l'utilisation des données.

La note de l'indicateur, calculée à partir des réponses à ce questionnaire, représente le degré actuel de mise en œuvre de la GIRE, sur une échelle de 0 à 100. Le processus devant permettre de remplir le questionnaire, qui comprend des ateliers multipartites nationaux, aide les pays à identifier les obstacles ou les retards

---

<sup>1</sup> Ceci est en train d'être fait dans le cadre de l'initiative GEMI, coordonnée par ONU-Eau, pour le suivi et les rapports portant sur les objectifs 6.3 - 6.6, 6a et 6b des ODD. Le soutien est fourni en étroite collaboration avec un certain nombre de membres et partenaires d'ONU-Eau.

pouvant compromettre de nouveaux progrès, fournissant ainsi un point de départ pour l'examen de mesures correctives possibles en vue d'atteindre l'objectif de la GIRE. Les mesures prises pour atteindre la cible 6.5 visent à soutenir directement les diverses autres cibles liées à l'eau au sein de l'objectif 6 des ODD.

Le point focal de la GIRE est chargé de transmettre le questionnaire final dûment rempli à ONU Environnement pour soumission officielle. Cela peut se faire en utilisant l'une des options suivantes (le contenu étant identique):

**Option 1:** Remplir et soumettre la version en ligne du questionnaire dans SurveyMonkey à partir du lien disponible ici: <https://www.surveymonkey.com/r/LGLWVNH>

**Option 2:** Remplir et soumettre la version Microsoft Word du questionnaire au Service d'assistance soit par email, par courrier ou par fax à l'adresse suivante:

HelpDesk ONU Environnement

Courriel: [lwrn.Sdg6survey@unep.org](mailto:lwrn.Sdg6survey@unep.org)

Sur demande, le service d'assistance peut fournir un appui aux points focaux nationaux de la GIRE sur des questions telles que l'interprétation des questions et des seuils, le niveau approprié d'implication des parties prenantes dans les pays et le soutien pour le téléchargement /la soumission des notes finales pour l'indicateur.

## 1 A propos du Questionnaire

Le questionnaire est composé de quatre sections, chacune d'elle couvrant un volet clé de la GIRE:

**1. Un environnement favorable:** Créer les conditions qui visent à soutenir la mise en œuvre de la GIRE, qui englobe les politiques de base, les outils juridiques et de planification stratégique nécessaires à sa réalisation.

**2. Institutions et participation:** Les différentes parties prenantes institutionnelles ainsi que d'autres groupes concernés et leurs rôles politiques, sociaux, économiques et administratifs susceptibles d'appuyer la mise en œuvre de la GIRE.

**3. Instruments de gestion:** Les outils et les activités qui permettent aux décideurs et aux utilisateurs de faire des choix rationnels et éclairés concernant les options et actions à entreprendre.

**4. Financement:** Un budget et un financement provenant de diverses sources sont mis à disposition et utilisés pour le développement et la gestion des ressources en eau.

Chaque section se compose de deux sous-sections, couvrant le niveau «national» et «d'autres» niveaux. Différents niveaux sont couverts pour traiter la terminologie utilisée pour la cible 6.5 «... à tous les niveaux». Les «autres» niveaux comprennent les niveaux sous-nationaux, les bassins, les collectivités locales et le niveau transfrontalier (voir glossaire). Les questions se rapportent à ces niveaux en fonction de leur pertinence par rapport à un aspect particulier de la GIRE.

Pour chaque question, une note comprise entre 0 et 100 doit être attribuée, par incrément de 10, à moins que le pays juge la question «non applicable (n/a)». L'attribution de la note est guidée par un texte descriptif pour six seuils, qui sont spécifiques à chaque question. Si un pays juge que le degré de mise en œuvre se situe entre deux seuils, l'incrément de 10 entre les deux seuils peut être sélectionné. Les notes possibles qui peuvent être octroyées pour chaque question sont: 0, 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90 et 100.

Les seuils pour chaque question sont définis de manière séquentielle. Cela signifie que les critères pour tous les niveaux inférieurs de mise en œuvre doivent être remplis pour qu'un pays puisse justifier qu'il a effectivement atteint un niveau spécifique de mise en œuvre pour chaque question. En outre, si un aspect de la GIRE est spécifié dans un seuil inférieur, il va de soi que cet aspect doit aussi être abordé au niveau des seuils plus élevés pour cette question.

**Les seuils sont indicatifs et sont destinés à guider les pays dans le choix des réponses les plus appropriées. Les réponses ne doivent pas avoir une parfaite correspondance, dans la mesure où le cas de chaque pays est unique.**

Les personnes interrogées sont fortement encouragées à ajouter une justification à la note donnée dans l'espace prévu à cet effet après chaque question, notamment, en mentionnant les références de la preuve chaque fois que possible (par exemple, en citant des rapports, des lois, des plans, etc.). Cela augmentera considérablement la crédibilité et l'objectivité du questionnaire. Par ailleurs, cela permettra aux différents groupes d'intervenants nationaux de parvenir à un consensus autour des réponses à apporter à chaque question; aidera les pays à procéder à une analyse de ce qui est nécessaire pour atteindre le seuil suivant; facilitera le suivi des progrès accomplis dans le temps; et permettra la normalisation des degrés de mise en œuvre entre les pays. Les pays sont également invités à fournir des informations supplémentaires pertinentes ou des liens vers d'autres documents dans les espaces fournis après chaque question. Notez que si «très élevé» ou «non applicable (n/a)» est sélectionné comme réponse à l'une des questions, les sondés sont invités à fournir une brève explication de ce choix.

L'indicateur 6.5.1 est calculé comme suit:

Calculer la moyenne des notes de chacune des quatre sections en faisant la moyenne de toutes les notes des questions dans chaque section.

Calculer la moyenne des quatre notes de section pour donner la note globale pour l'indicateur 6.5.1.

Si «non applicable» est sélectionné pour une question, celle-ci ne sera pas incluse dans les calculs de l'indicateur et ne réduira donc pas la note moyenne. Une note doit impérativement être attribuée à chaque question, sauf dans le cas où «n/a» est sélectionné. Il n'est pas possible d'omettre des questions.

## Glossaire

- **Autorités/organisations/institutions/départements:** entités administratives.
- **Bassins:** Comprend les rivières, les lacs et aquifères, sauf mention contraire. Pour les eaux de surface, le terme est interchangeable avec les dénominations «bassins» et «bassins versants».
- **Pays Fédéraux:** Désigne les pays composés d'États fédérés, de provinces, de territoires ou de termes similaires.
- **GIRE:** La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est un processus qui promeut la mise en valeur et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources connexes afin de maximiser d'une manière équitable le bien-être économique et social qui en résulte, sans pour autant compromettre la durabilité des écosystèmes vitaux. La GIRE n'est pas une fin en soi mais un moyen d'atteindre trois objectifs stratégiques clés:
  - L'efficacité pour une utilisation des ressources en eau la plus optimale possible;
  - L'équité dans la distribution de l'eau entre les groupes sociaux et économiques;
  - La durabilité environnementale pour protéger la base des ressources en eau et des écosystèmes associés.
- **Bassins interétatiques de «grande importance»:** Uniquement pour les pays fédéraux. Ce sont des bassins qui se trouvent au niveau des frontières étatiques/provinciales et sont relativement d'une haute importance pour ces États et/ou le pays.
- **(Niveau) national:** Représente le niveau le plus élevé de l'administration dans un pays.
- **(Niveau) infranational/État:** Fait référence aux autres niveaux de l'administration différents du niveau national. Pour les pays fédérés, ce sont des provinces ou des États. Les pays non-fédérés peuvent toujours avoir des juridictions infranationales telles que les régions, les comtés et les départements qui ont une certaine responsabilité dans la gestion des ressources en eau.
- **Programmes:** Ce sont des plans d'actions avec des objectifs à long terme à l'échelle nationale, pour renforcer par exemple le suivi, le partage des connaissances et le développement des capacités, avec des détails sur quel travail doit être réalisé, par qui, quand, et par quels moyens ou ressources.
- **Les parties prenantes:** Dans ce questionnaire, les parties prenantes désignent les principaux groupes importants impliqués dans la gestion, la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau. Des exemples de parties prenantes dans chaque groupe sont fournis dans les notes de bas de page, au fur et à mesure qu'elles apparaissent dans l'enquête.
- **Gestion des ressources en eau:** C'est l'activité liée à la planification, la mise en valeur, la distribution et la gestion de l'utilisation rationnelle des ressources en eau. Idéalement, la planification de la gestion des ressources en eau tient compte de toutes les demandes concurrentes en matière d'eau et vise à répartir cette dernière sur une base équitable pour satisfaire toutes les utilisations et exigences. Une approche intégrée (voir GIRE) est nécessaire pour s'assurer que la gestion des ressources en eau n'est pas confinée dans des cloisonnements sectoriels pouvant déboucher sur des insuffisances, des conflits et une utilisation non durable des ressources. En général, dans ce questionnaire, les activités liées à la gestion des ressources en eau (par exemple, les politiques, les lois, le renforcement des capacités), doivent être basées sur des approches de la GIRE pour pouvoir obtenir une note de 40, voire plus.

### **Les questions transfrontalières:**

Les questions transfrontalières pour l'indicateur 6.5.1 mettent l'accent sur le degré de mise en œuvre de la GIRE au niveau transfrontalier, dans le cadre de la réalisation des objectifs de la GIRE «à tous les niveaux», telle que spécifiée dans la cible 6.5. Les pays qui partagent des bassins transfrontaliers (rivières, lacs ou aquifères) doivent répondre aux questions liées aux préoccupations transfrontalières. Cette information est complétée par l'indicateur 6.5.2 «Proportion de la zone du bassin transfrontalier dotée d'un dispositif opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau».

Pour des considérations de transparence et afin de faciliter le suivi des progrès dans le temps, veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous les bassins ou aquifères transfrontaliers (ou «internationaux») qui sont inclus dans cette enquête. Seuls les bassins transfrontaliers ou les aquifères considérés comme les plus importants, en termes de valeur économique, sociale ou environnementale pour le pays (ou les pays voisins), doivent être inclus dans cette enquête. Il appartient aux pays de définir lesquels. Lorsque vous répondez à des questions transfrontalières, la majorité des bassins ci-dessous doivent répondre aux critères décrits dans chaque seuil pour atteindre la note pour ce seuil.

	<b>Bassin/aquifère important</b>
1.	Système Aquifère transfrontalier du Bassin des Iullemeden (Bassin occidental du Niger), dans la moitié Ouest du Niger
2.	Système du Bassin du Lac Tchad (Bassin du Niger oriental) pour la moitié Est du Niger
3.	Système du sous bassin transfrontalier de Mourzouk, entre la Lybie et le Niger
4.	

## 1. Environnement favorable

Cette section traite de la création d'un environnement favorable, qui consiste à réunir les conditions visant à soutenir la mise en œuvre de la GIRE. Cela comprend les outils de base politiques, juridiques et de planification pour la GIRE<sup>2</sup>. Il convient de considérer toutes les notes de bas de page, car elles renferment des informations importantes et permettent de clarifier des termes utilisés dans les questions et au niveau des seuils.

Entrez votre note de 0-100, **par incrément de 10**, ou n/a (non applicable), dans la cellule jaune immédiatement en dessous de chaque question. Vous êtes fortement encouragés à fournir la justification et les références de preuves qui ont guidé le choix de votre note dans la cellule grise à droite de la note. Cela aidera à parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes dans le pays, ainsi qu'à assurer le suivi des progrès au fil du temps. Des suggestions sur le type d'informations requises sont fournies. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes ou des liens vers d'autres documents. Si «très élevé (100)» ou «n/a» est choisi, une justification doit impérativement être fournie.

1. Environnement favorable							
		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
1.1 Quel est l'état des politiques, des lois et des plans visant à soutenir la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au niveau national?							
a	Politique nationale en matière de ressources en eau, ou équivalent	L'élaboration de la politique <b>n'a pas commencé</b> ou n'avance pas	Elle existe, mais n'est pas basée sur la <b>GIRE</b> .	<b>Elle est basée sur la GIRE, est approuvée</b> par le gouvernement et <b>commence à être utilisée</b> par les autorités pour guider les travaux.	<b>Elle est en train d'être utilisée par la majorité</b> des autorités concernées pour guider les travaux.	<b>Les objectifs de la politique sont systématiquement atteints.</b>	Les objectifs systématiquement atteints, et <b>périodiquement passés en revue et révisés.</b>

<sup>2</sup> Pour des exemples de bonnes pratiques en termes de politiques, lois et plans, veuillez consulter: GWP (Editor) (2004): Catalyzing Change: A handbook for developing IWRM and water efficiency strategies. Stockholm: Global Water Partnership (GWP).

Note ou n/a:	[40]	Justification/preuve	<p>Le Niger a revu le cadre législatif et réglementaire pour l'adapter au contexte de la GIRE, on peut noter entre autres textes en vigueur et favorable à la mise en œuvre de la GIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger est le cadre de référence juridique en matière de gestion des ressources en eau au Niger et contribue à la codification et au développement de la législation du secteur de l'eau et de l'assainissement ;</li> <li>- le Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau du Niger, adopté par l'État en 1993 et actualisé en 2001 et qui fait l'état des lieux sur la connaissance et la mise en valeur des ressources en eau ;</li> <li>- le document de «Politiques et stratégies pour l'Eau et l'Assainissement» (Mai 2001), qui a retenu la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), comme instrument de gestion du patrimoine hydrique ;</li> <li>- la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/CER), validée en 2003 et relue en 2005</li> <li>- la Stratégie Nationale de l'Hydraulique Pastorale (SNHP), adoptée suivant le décret n° 2014-447/PRN/MH/A/MEL du 04 juillet 2014</li> <li>- la Stratégie Opérationnelle de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base au Niger SOPHAB-2014-2018 adoptée suivant le décret n° 2014-507/PRN/MHA du 31 juillet 2014.</li> <li>- la politique de réforme du sous-secteur de l'hydraulique urbaine, consacrée par la loi n° 2000-12 du 14 août 2000, portant réorganisation de l'activité de production, transport et distribution de l'eau dans le sous-secteur de l'hydraulique urbaine et créant la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN), modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2010-91 du 23 décembre 2010, qui a abouti à la création de deux (2) sociétés dans le sous-secteur que sont : (i) la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) et (ii) la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN) ;</li> <li>- le Plan de Développement Economique et Social (PDES) : adopté suivant le décret n°2012-339/PRN/MP/AT/DC du 1er août 2012, et pour 2017-2021 en finalisation ;</li> <li>- le document cadre de politique nationale de décentralisation 2012-2022, adopté par le décret n° 2012-104/PRN/MI/SP/DAR du 30 mars 2012.</li> </ul>
--------------	------	----------------------	---

b	<b>Loi(s) nationale(s) sur les ressources en eau.</b>	L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou n'avance pas	Existe, mais n'est pas basée sur la <b>GIRE</b> .	<b>Basée sur la GIRE, approuvée</b> par le gouvernement et <b>commence à être utilisée</b> par les autorités.	<b>En train d'être utilisée par la majorité</b> des autorités concernées.	<b>Toutes les lois sont en train d'être appliquées</b> dans tout le pays.	<b>Toutes les lois sont appliquées</b> dans le pays, et <b>toutes les personnes et organisations sont tenues responsables</b> .
	Note ou n/a:	[40]	Justification/preuve	L'ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger détermine les règles et modalités d'une gestion et d'une utilisation durable, équitable et coordonnée des ressources en eau, guidées par les principes modernes du droit international des ressources en eau. Le principe de Gestion Intégrée des Ressources en Eau, en tant qu'«approche globale et intégrée des ressources en eau par Unité de Gestion des Eaux ou système aquifère» y occupe une place de choix. Ceci implique : <ul style="list-style-type: none"> <li>– la nécessité d'associer les usagers, planificateurs et décideurs à tous les échelons de la gestion et de la mise en valeur des ressources en eau ;</li> <li>– la reconnaissance du rôle essentiel dévolu aux femmes dans la mise en valeur et la préservation des ressources en eau ;</li> <li>– la reconnaissance de la valeur économique de l'eau ;</li> <li>– le principe de l'utilisation équitable et raisonnable de l'eau.</li> </ul>			
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
c	<b>Plans nationaux de gestion intégrée des ressources en eau(GIRE), ou équivalent</b>	L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou n'avance pas	<b>Plan en préparation</b> mais pas approuvé par le gouvernement.	<b>Approuvé</b> par le gouvernement et <b>commence à être utilisé</b> par les autorités.	<b>En train d'être mis en œuvre par la majorité</b> des autorités concernées.	<b>Les objectifs</b> du plan sont <b> systématiquement atteints</b> .	Les objectifs systématiquement atteints, et <b> périodiquement passés en revus et révisés</b> .
	Note ou n/a:	[40]	Justification/preuve	Le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau, PANGIRE Niger est élaboré sur la période 2014-2016 et est adopté par le Gouvernement le 09 mai 2017, par décret n° 2017-356/PRN/MH/A.			

1.2 Quel est l'état des politiques, des lois et des plans visant à soutenir la GIRE à d'autres niveaux?							
a	<b>Politiques infranationales<sup>3</sup></b> en matière de ressources en eau ou équivalent.	<b>L'élaboration n'a pas débuté ou a été retardée dans la plupart des juridictions sous-nationales.</b>	Existen <b>t</b> dans la <b>plupart des juridictions</b> , mais <b>ne sont pas spécifiquement basées sur la GIRE.</b>	<b>Basées sur la GIRE, approuvées par la majorité des autorités</b> et commencent à être utilisées pour guider les travaux.	<b>Sont en train d'être utilisées par la majorité</b> des autorités concernées pour guider les travaux.	<b>Les objectifs</b> de la politique sont <b>systématiquement atteints par la majorité des autorités.</b>	Les objectifs <b>systématiquement atteints par toutes</b> les autorités, et <b>périodiquement passés en revus et révisés.</b>
	Note ou n/a:	[20]	Justification/preuve	Les organes GIRE ne sont pas encore installés au niveau des bassins (UGE) et sous bassins. Ce sont les textes nationaux qui seront valables pour les différents niveaux.			
b	<b>Plans<sup>4</sup> de gestion des bassins/aquifères</b> basés sur la GIRE ou équivalent.	<b>L'élaboration n'a pas débutée ou a été retardée dans la plupart des bassins/aquifères d'importance nationale.</b>	<b>Sont en préparation pour la plupart des bassins/aquifères d'importance nationale.</b>	<b>Approuvés pour la majorité</b> des bassins/aquifères et commencent à être utilisés par les autorités.	<b>Sont en train d'être mis en œuvre dans la majorité des bassins/aquifères.</b>	<b>Les objectifs des plans sont systématiquement atteints</b> dans la majorité des bassins/aquifères.	Les objectifs <b>systématiquement atteints au niveau de tous les bassins/aquifères, et sont périodiquement passés en revus et révisés.</b>
	Note ou n/a:	[20]	Justification/preuve	[Entrez le texte ici. Par exemple. Référence aux bassins/aquifères les plus importants, leurs plans, les rapports d'étapes, les preuves de la mise en œuvre des plans]			
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
c	<b>Accords pour la gestion des eaux transfrontalières dans les bassins/aquifères<sup>5</sup> les plus importants</b>	L'élaboration n'a pas commencé ou n'avance pas.	<b>En cours de préparation ou en phase de négociation</b>	<b>Les accords sont adoptés</b>	Les dispositions des accords sont <b>partiellement mises en œuvre</b>	<b>La plupart des dispositions des accords sont mises en œuvre</b>	Les dispositions des accords sont <b>pleinement mises en œuvre</b>

<sup>3</sup> Sous-national inclut les juridictions qui ne sont pas au niveau national, telles que: les villes, les provinces, les comtés, les régions ou les départements.

<sup>4</sup> Au niveau des bassins/aquifères, veuillez inclure uniquement les bassins, lacs et aquifères les plus importants pour l'approvisionnement en eau ou d'autres utilisations. Cette question se réfère uniquement à ces bassins/aquifères. Ces bassins/aquifères sont susceptibles de se situer au niveau des frontières administratives, y compris des frontières étatiques/provinciales pour les pays fédéraux. Les bassins peuvent également se trouver sur des frontières nationales, mais cette question fait référence à la gestion des portions de bassins dans chaque pays. La question 1.2c fait référence spécifiquement aux accords transfrontaliers pour les bassins/aquifères partagés par différents pays.

<sup>5</sup> Un accord peut être soit un traité bilatéral ou multilatéral, une convention, une entente ou tout autre mécanisme de coopération (par exemple un protocole d'accord) entre les pays riverains portant sur la gestion d'un bassin/aquifère transfrontalier. Lesdites ententes peuvent être interétatiques, intergouvernementales, interministérielles, inter-agences ou entre des autorités régionales.

	Note ou n/a:	[80]	Justification/preuve	A travers l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), la commission mixte nigéro nigériane les chartes de l'eau sont élaborés,  Pour les systèmes aquifères, des plans de gestion sont élaborés et adoptés pour le Système Aquifère du Bassin des lullemeden et le bassin du lac Tchad (nappe pliocène du Manga). Des SDAGE et des SAGE sont en cours de préparation pour des petits sous bassins affluents du fleuve Niger, mekrou, sirba Gorouol, Dallols, et pour le sous bassin de la korama et goulbi maradi.				
d	ETATS FEDERES SEULEMENT: Lois provinciales/étatiques sur les ressources en eau.		L'élaboration n'a pas commencé ou a été retardée dans la plupart des états	Existents dans la plupart des états, mais ne sont pas spécifiquement basés sur la GIRE.	Basées sur la GIRE, approuvées dans la plupart des états et commencent à être appliquées par les autorités dans une minorité d'États	Quelques lois sont en train d'être appliquées dans la majorité des états.	Toutes les lois sont en train d'être appliquées dans la majorité des États.	Toutes les lois sont en train d'être appliquées dans tous les États et toutes les personnes et organisations sont tenues responsables.
	Note ou n/a:	[N/a]	Justification/preuve	[Entrez le texte ici. Par exemple. Référence aux lois, mécanismes d'application, exemples d'application]				
Moyenne de la note pour « Environnement favorable			[40]	En cas de choix 'n/a' pour une question, celle-ci ne devrait pas être prise en compte dans le calcul de la moyenne.				

## 2. Institutions and Participation

Cette section traite de l'éventail et du rôle des institutions politiques, sociales, économiques et administratives qui participent à la mise en œuvre de la GIRE. Elle comprend quelques-unes des institutions les plus importantes pour la GIRE à différents niveaux de la société. Elle renferme également la capacité et l'efficacité institutionnelle, la coordination intersectorielle, l'implication de diverses autres parties prenantes et l'égalité des sexes. L'Agenda 2030 souligne l'importance des partenariats qui nécessiteront la participation des citoyens et la création de synergies avec les entreprises à but lucratif. Notez que la participation citoyenne est également abordée dans les «moyens de mise en œuvre» Cible 6.b: «Appuyer et renforcer la participation des communautés locales à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement», qui est suivie par l'indicateur 6.b.1: « Proportion des unités administratives locales dotées de politiques et procédures établies et opérationnelles pour la participation des communautés locales à la gestion de l'eau et de l'assainissement ».

### Terminologie utilisée dans les questions:

- **Les autorités gouvernementales:** pourraient être un ou des ministères ou d'autres organisations/institutions/agences/organismes détenant un mandat et un financement du gouvernement.
- **Capacité à diriger la mise en œuvre:** dans ce contexte, les autorités responsables doivent posséder les connaissances et les aptitudes techniques requises pour pouvoir relever les défis complexes liés à l'eau, y compris des compétences liées à la planification, à l'élaboration des règles, la gestion de projet, les finances,

la budgétisation, la collecte et le suivi des données, la gestion des risques et l'évaluation. Elles devraient également disposer de la capacité à gérer les conflits d'intérêts potentiels entre les différents secteurs et/ou groupes d'intervenants, en particulier au niveau des bassins et aquifères.

- **Secteurs:** fait référence à la coordination entre les autorités du gouvernement responsables de la gestion de l'eau et les responsables d'autres secteurs (tels que l'agriculture, l'énergie, le climat, l'environnement, etc.) qui dépendent de l'eau, ou ont un impact sur l'eau. La coordination pour la mise en valeur/gestion des eaux souterraines et des eaux de surface devrait également être optimisée. Les secteurs concernés doivent être considérés en fonction de leur importance pour le pays.
- **Intervenants:** comprend toutes les parties intéressées qui sont touchées, ou peuvent l'être par toute question ou intervention relative aux ressources en eau. Elles comprennent les organisations, les institutions, les universitaires, la société civile et les individus. Bien que les définitions se rapportant aux intervenants comprennent généralement le secteur privé (ou les affaires), ce groupe particulier de parties prenantes est abordé séparément dans ce questionnaire (voir ci-dessous).
- **Entreprises:** comprend des groupes privés à but lucratif. Ne comprend pas le gouvernement ou la société civile.

Veuillez consulter le glossaire pour tous les termes pouvant nécessiter des explications supplémentaires. Veuillez considérer toutes les notes de bas de page, car elles renferment des informations importantes et permettent de clarifier des termes utilisés dans les questions et au niveau des seuils.

Entrez votre note de 0 à 100, **par incrément de 10**, ou n/a (non applicable), dans la cellule jaune immédiatement en dessous de chaque question. Vous êtes fortement encouragés à fournir la justification et les références de preuves qui ont guidé le choix de votre note dans la cellule grise à droite de la note. Ceci permettra aux différentes parties prenantes nationales de parvenir à un consensus et d'assurer le suivi des progrès au fil du temps. Des suggestions sur le type d'informations requises sont fournies. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes ou des liens vers d'autres documents. Si «très élevé (100)» ou «n/a» est choisi, une justification doit impérativement être fournie.

2. Institutions et Participation						
	Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
<b>2.1 Quel est le statut des institutions pour la mise en œuvre de la GIRE au niveau national?</b>						

a	<b>Capacité<sup>6</sup> des autorités gouvernementales nationales<sup>7</sup></b> à diriger la mise en œuvre des plans nationaux pour la GIRE ou équivalent	<b>Aucune autorité gouvernementale</b> désignée pour la gestion des ressources en eau.	Les autorités sont désignées, avec un <b>mandat clair pour diriger la gestion des ressources en eau.</b>	Les autorités ont reçu un mandat clair pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la <b>capacité de diriger efficacement son plan de formulation.</b>	Les autorités ont la <b>capacité de diriger efficacement le plan de mise en œuvre de la GIRE.</b>	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le <b>suivi et l'évaluation périodique du plan de la GIRE.</b>	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le <b>plan périodique de révision de la GIRE.</b>
Note ou n/a:	[80]	Justifications/preuves	Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est désigné comme autorité pour le SE du PANGIRE et en assure le leadership . <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Gouvernement vient de créer par décret un Secrétariat Permanent du PANGIRE au sein de ce Ministère , le S/P PANGIRE mis en place est chargé de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Pangire, de la mobilisation des financements, du rapportage des activités GIRE au Niger, le suivi de l'évolution des indicateurs de performance de la mise en œuvre du PANGIRE et le plaidoyer en faveur de la GIRE.</li> </ul>				

<sup>6</sup> «Capacité à diriger la mise en œuvre» voulant dire dans ce contexte que les autorités responsables doivent être à même de pouvoir relever les défis complexes liés à l'eau et posséder les connaissances et les compétences techniques requises, notamment dans le domaine de la planification, l'élaboration des règles, la gestion de projet, les finances, la budgétisation, la collecte et le suivi des données, la gestion des risques et l'évaluation.

<sup>7</sup> «Les autorités gouvernementales nationales» pourraient être un ministère ou des ministères ou d'autres organisations/institutions/agences/organismes disposant d'un mandat et d'un financement du gouvernement.

b	<b>La coordination entre les autorités gouvernementales nationales représentant différents secteurs<sup>8</sup></b> sur les ressources en eau, la politique, la planification et la gestion	<b>Aucune communication</b> entre les différents secteurs gouvernementaux sur la politique, la planification et la gestion.	<b>Communication:</b> <b>L'information</b> sur les ressources en eau, la politique, la planification et la gestion <b>est mise à disposition entre les différents secteurs.</b>	<b>Consultation:</b> <b>L'information, les expériences et les avis sont partagés entre les différents secteurs.</b>	<b>Participation: Des opportunités</b> pour les différents secteurs <b>de prendre part</b> aux processus politiques, de planification et de gestion.	<b>Représentation: Consultations officielles</b> entre les différents secteurs gouvernementaux <b>avec l'objectif d'un accord sur les décisions collectives portant sur les questions et activités importantes.</b>	<b>Co-décision et co-production: Le partage du pouvoir entre les différents secteurs</b> sur les activités conjointes en matière de politiques, de planification et de gestion.
	Note ou n/a:	[80]	Justifications/preuves	Le processus d'élaboration du PANGIRE et des textes législatifs et réglementaires ont été participatifs avec tous les acteurs. La CNEA (organe de pilotage du PANGIRE) regroupe les acteurs de tous les secteurs (Etatiques, privé, société civile).			
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
c	<b>Participation des citoyens</b> dans la politique, la planification et la gestion <sup>9</sup> des ressources en eau au niveau national	<b>Aucune communication</b> entre le gouvernement et les parties prenantes sur la politique, la planification et la gestion.	<b>La communication: L'information</b> sur les ressources en eau, la politique, la planification et la gestion <b>est mise à la disposition des parties prenantes.</b>	<b>Consultation:</b> Les autorités gouvernementales <b>demandent parfois</b> aux parties prenantes des informations, des retours d'expériences et leurs avis.	<b>Consultation:</b> Les autorités gouvernementales <b>demandent régulièrement</b> aux parties prenantes des informations, des retours d'expériences et leurs avis.	<b>Participation:</b> Des opportunités régulières pour que les parties prenantes <b>prennent part aux processus</b> politiques, de planification et de gestion.	<b>Représentation: Représentation officielle</b> des parties prenantes dans les processus étatiques qui <b>contribuent à la prise de décisions sur les questions et activités importantes, le cas échéant.</b>
	Note ou n/a:	[80]	Justification/preuves	Le Ministère de l'Hydraulique est doté d'un organe « Cadre de Concertation MH/A avec les ONGs du secteur, qui se réunit régulièrement chaque trimestre ;			

<sup>8</sup> Concerne la coordination entre les autorités gouvernementales responsables de la gestion de l'eau et les responsables d'autres secteurs (tels que l'agriculture, l'énergie, le climat, l'environnement, etc.) qui dépendent de l'eau, ou ont un impact sur l'eau. La coordination pour la mise en valeur/gestion entre les eaux souterraines et les eaux de surface devrait également être optimisée. Les secteurs concernés doivent être considérés en fonction de leur importance pour le pays.

<sup>9</sup> Le terme *partie prenante* comprend toutes les parties intéressées qui sont, ou peuvent être touchées par toute question ou intervention liée aux ressources en eau. Il inclut notamment les organisations, les institutions, les universitaires, la société civile et les individus.

			Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement organise un forum entre Etat et citoyens ( à travers les collectivités territoriales) tous les deux ans pour discuter sur les grandes problématiques du secteur de l'eau ; Au Niger, le secteur de l'eau fait partie des domaines de compétence transférés aux collectivités territoriales .				
d	<b>Participation des entreprises<sup>10</sup></b> dans la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau au niveau national.	<b>Aucune communication</b> entre le gouvernement et les entreprises sur la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau	<b>Une communication limitée</b> entre le gouvernement et les entreprises sur la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau	<b>Une consultation régulière</b> entre le gouvernement et les entreprises sur la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau	<b>Peu de possibilités offertes pour la participation du secteur privé</b> dans des activités de mise en valeur, de gestion et d'utilisation des ressources en eau	<b>Des opportunités régulièrement offertes pour la participation du secteur privé</b> dans des activités de mise en œuvre, de gestion et d'utilisation des ressources en eau	<b>Une participation efficace du secteur privé mise en place</b> dans des activités de mise en œuvre, de gestion et d'utilisation des ressources en eau
	Note ou n/a: [80]	Justifications/preuves	Les opportunités sont offertes à travers les PPP et les appels d'offre ouverts à toutes les entreprises qualifiées.				
e	<b>Des objectifs spécifiques au genre intégrés</b> dans la gestion des ressources en eau au niveau national. <sup>11</sup>	<b>La question du genre n'est pas clairement</b> abordée dans les lois, politiques ou plans nationaux.	<b>La question du genre partiellement</b> abordée dans les lois, politiques et plans nationaux.	<b>La question du genre est intégrée</b> dans les plans nationaux mais <b>avec une mise en œuvre et un budget limités.</b>	La question du genre est intégrée dans les plans nationaux, mais <b>partiellement financé</b> et avec des <b>objectifs en partie atteints.</b>	Des activités <b>financées d e manière adéquate</b> et des <b>objectifs en grande partie atteints.</b>	Tous les objectifs <b>pleinement atteints</b> et <b>répondent d e façon adéquate aux préoccupations liées au genre.</b>
	Note ou n/a: [60]	Justifications/preuves	le Niger s'est doté d'une politique genre avec une cellule dans tous les ministères sectoriels. le PANGIRE Niger a été élaboré en tenant compte du genre				

<sup>10</sup> Le terme *entreprise* englobe les groupes privés à but lucratif. Il ne fait référence ni au gouvernement ni à la société civile.

<sup>11</sup> Les objectifs spécifiques au genre au niveau national peuvent inclure: 1) La présence d'une entité ministérielle responsable du volet genre dans les politiques en matière d'eau. La présence d'une entité ministérielle responsable désignée pour les questions liées à l'eau au niveau du ministère en charge du genre ou l'organisme désigné pour l'égalité des sexes; 2) La parité Hommes/Femmes dans les réunions des autorités décisionnelles nationales (en comptant le nombre de femmes et d'hommes participant à ces réunions); et 3) La présence d'objectifs spécifiques au genre et les engagements (ou les stratégies de genre) dans les stratégies nationales, les plans nationaux et les lois nationales en matière de politique nationale portant sur l'eau. Source: adapté de WWAP 2015 «Questionnaire pour la collecte de données sur l'eau ventilées par sexe» <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002345/234514E.pdf>

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
f	<b>Développer les capacités<sup>12</sup> liées à la GIRE au niveau national</b>	<b>Aucun renforcement des capacités spécifique à la gestion des ressources en eau.</b>	Le renforcement <b>occasionnel</b> des capacités, généralement limité à des activités à <b>court terme/ponctuelles</b>	<b>Certaines initiatives</b> de renforcement des capacités <b>sur le long terme</b> sont en train d'être mises en œuvre, mais la <b>couverture spatiale et la palette des intervenants sont limitées</b>	Des initiatives de renforcement des capacités <b>sur le long terme</b> sont en train d'être mises en œuvre <b>et la couverture géographique de même que</b> la palette des intervenants sont acceptables	Des initiatives de renforcement des capacités <b>sur le long terme</b> sont mises en œuvre, <b>avec des résultats efficaces</b> , et la couverture géographique et celle des intervenants <b>sont très bonnes</b>	Des initiatives de renforcement des capacités <b>sur le long terme</b> sont mises en œuvre avec <b>des résultats très probants, accompagnés d'une excellente couverture géographique et d'une bonne palette d'intervenants.</b>
	Note ou n/a:	[60]	Justifications/preuves	Les initiatives au niveau national et régionales sont en train d'être mises en œuvre pour le renforcement des capacités en GIRE			
<b>2.2 Quel est le statut des institutions de mise en œuvre de la GIRE à d'autres niveaux?</b>							
a	<b>Organisations<sup>13</sup> au niveau des bassins/aquifères<sup>14</sup> ou équivalents pour piloter la mise en œuvre des plans de la GIRE.</b>	<b>Aucune autorité au niveau des bassins n'est désignée pour la gestion des ressources en eau</b>	Les autorités, avec un <b>mandat clair pour diriger la gestion des ressources en eau</b> existent.	Les autorités ont un mandat clair pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la <b>capacité de diriger efficacement</b> son plan de formulation.	Les autorités ont la <b>capacité de piloter efficacement la mise en œuvre</b> du plan de la GIRE.	Les autorités ont la <b>capacité de diriger de manière efficace le suivi et l'évaluation périodique</b> du plan de la GIRE.	Les autorités ont la <b>capacité de diriger efficacement la révision périodique du plan de la GIRE.</b>
	Note ou n/a:	[20]	Justifications/preuves	Le Niger vient d'adopter son PANGIRE en mai 2017, les organes GIRE ne sont pas encore en place			

<sup>12</sup> Renforcement des capacités liées à la GIRE: fait référence à l'amélioration des compétences, des instruments, des ressources et des motivations pour les personnes et les institutions à tous les niveaux pour une meilleure mise en œuvre de la GIRE. Les évaluations des besoins en capacités sont essentielles pour un développement efficace et rentable des capacités. Les programmes de renforcement des capacités devraient tenir compte de l'équilibre entre les sexes et des groupes défavorisés/minoritaires en termes de participation et de sensibilisation. Le renforcement des capacités est d'une importance capitale pour de nombreux groupes, y compris: le gouvernement local et national, les professionnels de l'eau dans tous les domaines - les organisations publiques et privées évoluant dans le secteur de l'eau, la société civile ainsi que les organismes de réglementation. Dans le même ordre d'idées, le renforcement des capacités peut aussi inclure l'enseignement primaire, secondaire et supérieur et la recherche universitaire en matière de GIRE.

<sup>13</sup> Peut-être une organisation, un comité, un mécanisme interministériel ou d'autres moyens de collaboration pour la gestion des ressources en eau au niveau du bassin.

<sup>14</sup> Au niveau des bassins/aquifères, veuillez inclure uniquement les bassins, les lacs et aquifères les plus importants pour l'approvisionnement en eau ou pour d'autres utilisations. Cette question se réfère uniquement à ces bassins/aquifères. Ces derniers se situent probablement au niveau des frontières inter-administratives, y compris les frontières entre états/provinciales pour les pays fédéraux. Les bassins peuvent également être localisés au niveau des frontières nationales, mais cette question fait référence à la gestion des portions de bassins dans chaque pays. La question 2.2e porte spécifiquement sur la gestion transfrontalière des bassins/aquifères faisant l'objet d'un partage entre différents pays.

		Les prochaines étapes seront l'opérationnalisation des actions du PANGIRE par la création et l'accompagnement des organes à tous les niveaux.					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
b	<b>Participation des citoyens<sup>15</sup></b> dans l'élaboration des politiques, la planification et la gestion des ressources en eau au <b>niveau local<sup>16</sup></b>	<b>Aucune communication</b> entre les autorités gouvernementales locales et les parties prenantes sur la politique, la planification et la gestion	<b>Communication: Des informations</b> sur les ressources en eau, la politique, la planification et la gestion <b>sont mises à la disposition des parties prenantes au niveau local.</b>	<b>Consultation:</b> Les autorités gouvernementales <b>demandent parfois</b> aux parties prenantes des informations au niveau local, des retours d'expériences et leurs avis.	<b>Consultation:</b> Les autorités gouvernementales <b>demandent régulièrement</b> aux parties prenantes des informations au niveau local, des retours d'expériences et leurs avis.	<b>Participation:</b> Des occasions régulières pour que les parties prenantes <b>prennent part aux processus</b> pertinents de formulation de politiques, de planification et de gestion au niveau local.	<b>Représentation:</b> La représentation officielle des parties prenantes dans les processus des collectivités locales aboutissant à la prise de décisions sur les questions et activités locales importantes, le cas échéant.
	Note ou n/a:	[40]	Justifications/preuves	Certes les organes formels ne sont pas encore en place, mais les échanges existent entre les différentes parties à travers des consultations directes des communautés de base et des collectivités locales			
c	<b>Objectifs sexo spécifiques au niveau infranational<sup>17</sup></b>	<b>La question du genre n'est pas clairement</b> traitée dans les lois, politiques ou plans infranationaux.	<b>Le genre partiellement abordé</b> dans les lois, politiques et plans infranationaux.	<b>Le genre abordé</b> dans les plans infra nationaux mais <b>avec une mise en œuvre et un budget limités.</b>	Le genre abordé dans les plans infranationaux, mais <b>partiellement financé</b> et avec des <b>objectifs en partie atteints.</b>	Des activités <b>financées d e manière appropriée</b> et des <b>objectifs en grande partie atteints.</b>	Tous les objectifs <b>pleinement atteints et répondent d e façon adéquate aux préoccupations liées au genre au niveau infranational.</b>
	Note ou n/a:	[60]	Justifications/preuves	Le Niger s'est doté d'une loi sur le quota du genre dans les instances électives et au niveau de l'administration. Cette loi est rigoureusement appliquée.			

<sup>15</sup> Le terme partie prenante comprend toutes les parties intéressées qui sont, ou peuvent être touchées par toute question ou intervention liée aux ressources en eau. Il comprend notamment les organisations, les institutions, les universitaires, la société civile et les individus.

<sup>16</sup> Des exemples de «niveau local» comprennent le niveau municipal (par exemple les villes et les villages), le niveau communautaire, bassin/affluent/aquifère/delta, et les associations des usagers de l'eau.

<sup>17</sup> Les objectifs liés aux questions de sexe/genre au niveau infranational peuvent inclure: 1) Une proportion de sièges occupés par les hommes/femmes dans les conseils d'administration des autorités locales chargées de la gestion l'eau; 2) la parité entre hommes/femmes dans la participation aux réunions des instances décisionnelles infranationales (en tenant compte du nombre de femmes et d'hommes participant à ces réunions); 3) La présence de la stratégie de genre dans les plans locaux et les politiques de mise en œuvre locale. Source: adapté de WWAP 2015 «Questionnaire pour la collecte de données sur l'eau ventilées par sexe» <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002345/234514E.pdf>

d	Objectifs et plans spécifiques au genre au niveau transfrontalier <sup>18</sup>	<b>La question du genre n'est pas clairement</b> traitée dans les politiques ou plans transfrontaliers.	<b>Le genre partiellement abordé</b> dans les politiques et plans transfrontaliers.	<b>Le genre abordé</b> dans les plans transfrontaliers mais <b>avec une mise en œuvre et un budget limités.</b>	Le genre intégré dans les plans transfrontaliers, mais <b>partiellement financé</b> et avec des <b>objectifs en partie atteints.</b>	Des activités <b>financées d e manière appropriée</b> et des <b>objectifs en grande partie atteints.</b>	Tous les objectifs <b>pleinement atteints et répondent d e façon adéquate aux préoccupations liées au genre au niveau transfrontalier.</b>
	Note ou n/a:	[60]	Justifications/preuves Les chartes de l'eau pour les organismes régionaux dont le Niger est membre, sont élaborées avec une prise en compte de l'approche genre. ABN, CBLT.				
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
e	<b>Cadres organisationnel s pour la gestion des eaux transfrontalières</b> des bassins et aquifères <sup>19</sup> les plus importants	Aucun cadre(s) organisationnel (s)	Cadre(s) organisationnel (s) en <b>phase d'élaboration.</b>	Cadre(s) organisationnel (s) <b>établi.</b>	<b>Le mandat</b> du/des cadre(s) organisationnel (s) <b>est partiellement rempli</b>	<b>Le mandat</b> du/des cadre(s) organisationnel (s) <b>est en grande partie rempli</b>	<b>Le mandat</b> du/des cadre(s) organisationnel (s) <b>est entièrement rempli</b>
	Note ou n/a:	[80]	Justifications/preuves Les cadres organisationnels de l'ABN, la CBLT et de l'OSS sont définis et adoptés par les instances suprêmes de ces organismes des bassins transfrontaliers				
f	ETATS FEDERES UNIQUEMENT: <b>Autorités provinciales/Etatiques</b> responsables de la gestion des ressources en eau	<b>Aucune autorité provinciale/étatique désignée pour la gestion des ressources en eau.</b>	Les autorités, avec un <b>mandat clair pour diriger la gestion des ressources en eau,</b> existent.	Les autorités ont reçu un mandat clair pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et elles ont la <b>capacité</b> de diriger efficacement son <b>plan de formulation</b>	Les autorités ont la <b>capacité</b> de piloter efficacement la <b>mise en œuvre</b> du plan de la GIRE.	Les autorités ont la <b>capacité de diriger de manière efficace le suivi et l'évaluation périodique</b> du plan de la GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement la <b>révision périodique</b> du plan de la GIRE.
	Note ou n/a:	[N/a]	Justifications/preuves [Entrez le texte ici. Par exemple. Référence aux autorités et preuve de la capacité à bien mener la mise en œuvre de la GIRE]				
<b>Note moyenne pour « Les institutions et la participation »</b>			[64]	En cas de choix 'n/a' pour une question, celle-ci ne devrait pas être prise en compte dans le calcul de la moyenne.			

<sup>18</sup> Les objectifs liés aux questions de sexe/genre au niveau transfrontalier: 1) Présence d'une stratégie de genre spécifique dans les accords transfrontaliers, dans d'autres mécanismes de coopération transfrontalière, dans leurs plans de mise en œuvre et dans toutes les évaluations d'impact des eaux transfrontalières; 2) parité entre Hommes/Femmes dans les réunions des instances décisionnelles transfrontalières (en tenant compte du nombre de femmes et d'hommes participant à ces réunions Source: adapté du WWAP 2015 «Questionnaire pour la collecte de données sur l'eau ventilées par sexe» <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002345/234514E.pdf>

<sup>19</sup> Un cadre organisationnel peut inclure l'existence d'un organe commun, d'un mécanisme commun ou d'une commission pour la coopération transfrontalière.

### 3. Instruments de gestion

Cette section comprend les outils permettant aux décideurs et aux utilisateurs de prendre des décisions rationnelles et éclairées entre différentes options et mesures d'action. Elle comprend des programmes de gestion, de suivi des ressources en eau et des pressions exercées sur elles, le partage des connaissances et le renforcement des capacités.

#### Terminologie utilisée dans les questions:

- **Limité, adéquat, très bon, excellent:** sont les termes utilisés pour décrire l'état, la couverture et l'efficacité des instruments de gestion évalués dans cette section. Les sondés doivent user de leur propre jugement sur la base des descriptions des «meilleures pratiques» d'instruments de gestion énoncées dans le glossaire, dans l'introduction de la section, et au niveau des notes de bas de page. Par exemple, «adéquat» peut impliquer que les critères de base minimum pour cet instrument de gestion particulier sont remplis. Les sondés sont invités à fournir des informations justificatives à la note pour la question dans la case «justification» prévue à cet effet, située immédiatement en dessous de chaque question.
- **Instruments de gestion:** peut également faire référence aussi bien aux outils et techniques de gestion, qui comprennent des règlements, des incitations financières, le suivi, les plans et programmes (par exemple pour la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources en eau) qu'à ceux spécifiés dans les notes de bas de page et les seuils ci-dessous.
- **Suivi:** la collecte, la mise à jour et le partage en temps opportun des données et informations cohérentes et comparables liées à l'eau, pertinentes pour la science et la politique. Un suivi efficace exige un engagement continu et le financement du gouvernement. Les ressources requises comprennent des capacités techniques appropriées telles que des laboratoires, des dispositifs portables, des systèmes d'acquisition de données et de vérification en ligne de l'utilisation de l'eau. Le suivi peut également inclure une combinaison de collecte de données physiques, de télédétection et de modélisation pour combler les lacunes au niveau des données.
- **Court-terme/Long-terme:** Dans le cadre des instruments de gestion, l'expression court terme comprend les activités et les projets ad-hoc, généralement non mis en œuvre dans le cadre d'un programme global ayant des objectifs à long terme. Long terme se réfère à des activités qui sont menées dans le cadre d'un programme qui a des buts/objectifs sur le long terme et avec une stratégie de mise en œuvre.

Veillez considérer toutes les notes de bas de page, car elles refferment des informations importantes et permettent de clarifier des termes utilisés dans les questions et au niveau des seuils. Entrez votre note de 0 à 100, **par incrément de 10**, ou n/a (non applicable), dans la cellule jaune immédiatement en dessous de chaque question. Vous êtes fortement encouragés à fournir la justification et les références de preuves qui ont guidé le choix de votre note dans la cellule grise à droite de la note. Cela aidera les différentes parties prenantes nationales à parvenir à un consensus et à assurer le suivi des progrès au fil du temps. Des suggestions sur le type d'informations requises sont fournies. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes ou des liens vers d'autres documents. Si «très élevé (100)» ou «n/a» est choisi, une justification doit impérativement être fournie.

3. Instruments de gestion							
		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
3.1 Quel est l'état des instruments de gestion visant à soutenir la mise en œuvre de la GIRE au niveau national?							
a	<b>Suivi national de la disponibilité<sup>20</sup> de l'eau</b> (inclut les eaux de surface et/ou souterraines, selon le pays).	<b>Aucun système national de suivi en place.</b>	Systèmes de suivi mis en place pour un nombre limité de <b>projets à court terme/ad-hoc</b> ou équivalent.	Un suivi national sur le <b>long terme</b> est effectué, mais avec une <b>couverture limitée et une utilisation</b> par les parties prenantes également <b>limitée</b> .	Un système de suivi national sur le <b>long terme</b> est réalisé avec une <b>couverture adéquate, mais son utilisation</b> par les parties prenantes est <b>limitée</b> .	Un suivi national à <b>long terme</b> est effectué avec une <b>très bonne couverture et une utilisation adéquate</b> de la part des parties prenantes.	Un suivi national à <b>long terme</b> est réalisé avec une <b>excellente couverture et une excellente utilisation</b> par les parties prenantes.
	Note ou n/a:	[40]	Justifications/preuves	Il existe un réseau national de suivi des ressources en eau, mais il n'est pas conforme aux normes OMM et les campagnes de suivi ne sont pas régulières. Cependant, dans le cadre des études pour l'élaboration du PANGIRE, il est installé des réseaux optimaux au niveau des 4 sous bassins alluviaux et un suivi régulier est réalisé sur ces 4 sous bassins alluviaux.			
b	<b>Gestion<sup>21</sup> durable et efficace de l'utilisation de l'eau</b> , au niveau national (comprend les eaux de surface/ou souterraines selon le pays).	<b>Aucun instrument de gestion n'est en train d'être mis en œuvre.</b>	L'utilisation d'instruments de gestion est <b>limitée</b> et ne se fait seulement qu'à travers des <b>projets à court terme/ad-hoc</b> ou similaires.	<b>Quelques</b> instruments de gestion mis en œuvre un peu plus sur le <b>long terme</b> , mais avec une <b>couverture limitée</b> dans différents secteurs d'utilisation de l'eau et dans le pays.	Des instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>couverture adéquate</b> dans tous les secteurs d'utilisation de l'eau et dans tout le pays.	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>très bonne couverture</b> dans tous les secteurs d'utilisation de l'eau et dans tout le pays et ils s'avèrent être <b>efficaces</b> .	Des instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>excellente couverture</b> dans tous les secteurs d'utilisation de l'eau et dans tout le pays et ils sont <b>très efficaces</b> .
	Note ou n/a:	[40]	Justifications/preuves	Aucun instrument de gestion n'est mis en œuvre à l'échelle nationale, mais pour les installations d'AEP, les prélèvements sont comptabilisés.			

<sup>20</sup> Voir la définition de *suivi* dans *Terminologie*.

<sup>21</sup> Les instruments de gestion comprennent des mesures de la demande en gestion (par exemple, les mesures techniques, les incitations financières, l'éducation et la sensibilisation pour réduire l'utilisation de l'eau et/ou améliorer le rendement hydraulique, la conservation, le recyclage et la réutilisation), le suivi en matière d'eau, (y compris la capacité de désagréger par secteur), utilise des mécanismes de répartition de l'eau entre les secteurs (en tenant compte des considérations environnementales).

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
c	<b>Contrôle de la pollution<sup>22</sup></b> au niveau national	<b>Aucun instrument de gestion n'est mis en œuvre.</b>	L'utilisation d'instruments de gestion est <b>limitée</b> et existe seulement à travers des <b>projets à court terme/ad-hoc</b> ou équivalents.	<b>Quelques</b> instruments de gestion mis en œuvre un peu plus sur le <b>long terme</b> , mais avec une <b>couverture limitée</b> dans différents secteurs et dans le pays.	Des instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>couverture adéquate</b> dans les différents secteurs et dans le pays.	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>très bonne couverture</b> dans les différents secteurs et dans le pays et ils s'avèrent être <b>efficaces</b> .	Des instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>excellente couverture</b> dans les différents secteurs et dans le pays et ils sont <b>très efficaces</b> .
	Note ou n/a:	[20]	Justifications/preuves Il n'y a pas d'instrument de contrôle de pollution, seulement, les études pour l'élaboration du PANGIRE ont définis les sources de pollution mais les instruments ne sont pas mis en place.				
d	<b>Gestion nationale des écosystèmes<sup>23</sup> tributaires de l'eau</b>	<b>Aucun instrument de gestion n'est en cours de mise en œuvre.</b>	L'utilisation d'instruments de gestion est <b>limitée</b> et existe seulement à travers des <b>projets à court terme/ad-hoc</b> ou équivalent.	<b>Quelques</b> instruments de gestion mis en œuvre un peu plus sur le <b>long terme</b> , mais avec une <b>couverture limitée</b> dans différents types d'écosystèmes à travers le pays.	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>couverture adéquate</b> pour différents types d'écosystèmes à travers. Les besoins en eau sont analysés dans certains cas.	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>très bonne couverture</b> dans différents types d'écosystèmes à travers le pays, et sont <b>efficaces</b> . Les besoins en eau sont analysés pour la plupart du pays.	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>excellente couverture</b> dans différents types d'écosystèmes à travers le pays, et sont <b>très efficaces</b> . Les besoins en eau sont analysés pour tout le pays.
	Note ou n/a:	[40]	Justifications/preuves Pour les rivières et les mares le dispositif de suivi existe mais les mesures ne sont pas régulières. Cependant le suivi est régulier dans les zones humides				

<sup>22</sup> Comprend les réglementations, les lignes directrices sur la qualité de l'eau, les outils économiques (ex. les taxes et redevances), les programmes de commercialisation de la qualité de l'eau, le suivi de la qualité de l'eau, l'éducation, la prise en compte des sources de pollution ponctuelles et non ponctuelles (ex. provenant des activités agricoles), construction et exploitation d'usines de traitement des eaux usées, gestion des bassins versants.

<sup>23</sup> Les écosystèmes liés à l'eau comprennent les rivières, les lacs et aquifères, ainsi que les zones humides, les forêts et les montagnes. La gestion de ces systèmes inclut des outils tels que les plans de gestion, l'évaluation des besoins en eau de l'environnement et la protection des zones et des espèces. Le suivi comprend la mesure de l'étendue et de la qualité des écosystèmes au fil du temps.

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
e	<b>Instruments de gestion pour réduire les impacts des catastrophes<sup>24</sup> liées à l'eau au niveau national</b>	<b>Aucun instrument de gestion n'est en cours de mise en œuvre.</b>	L'utilisation d'instruments de gestion est <b>limitée</b> et existe seulement à travers des <b>projets à court terme/ad-hoc</b> ou équivalent.	<b>Quelques</b> instruments de gestion sont mis en œuvre un peu plus sur le <b>long terme</b> , mais avec une <b>couverture limitée</b> des zones à risque	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>couverture adéquate</b> des zones à risque.	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>très bonne couverture</b> des zones à risque et sont <b>efficaces</b> .	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>très excellente couverture</b> des zones à risque et sont <b>très efficaces</b> .
	Note ou n/a:	[80]	Justifications/preuves	Le Niger dispose d'un dispositif d'Alerte précoce pour la prévention et gestion des catastrophes, rattachée directement au Cabinet du Premier Ministre. Cette structure a des services déconcentrés bien fonctionnels dans les régions et les départements. Un Ministère de prévention et de gestion des catastrophes est créé depuis avril 2016			
<b>3.2 Quel est l'état des instruments de gestion visant à soutenir la mise en œuvre de la GIRE à d'autres niveaux?</b>							
a	<b>Instruments<sup>25</sup> de gestion des bassins</b>	<b>Aucun instrument de gestion en cours de mise en œuvre au niveau des bassins.</b>	L'utilisation d'instruments de gestion au niveau des bassins est <b>limitée</b> et se fait seulement à travers des <b>projets à court terme/ad-hoc</b> .	<b>Quelques</b> instruments de gestion au niveau des bassins mis en œuvre un peu plus sur le <b>long terme</b> , mais avec une <b>couverture géographique restreinte et un nombre limité de parties prenantes</b> .	Des instruments de gestion au niveau des bassins mis en œuvre un peu plus sur le <b>long terme</b> , avec une <b>bonne couverture géographique et les bonnes parties prenantes</b> .	Des instruments de gestion au niveau des bassins mis en œuvre un peu plus sur le <b>long terme</b> , avec des <b>résultats efficaces</b> et une <b>très bonne couverture géographique et les bonnes parties prenantes</b> .	Des instruments de gestion au niveau des bassins mis en œuvre un peu plus sur le <b>long terme</b> , avec des <b>résultats très efficaces</b> et une <b>excellente couverture géographique et les bonnes parties prenantes</b> .
	Note ou n/a:	[60]	Justifications/preuves	Les mêmes instruments de gestion de catastrophes énoncés plus haut existent bien au niveau national et au niveau déconcentré (MGRC)			

<sup>24</sup> **Les instruments de gestion** peuvent couvrir: la compréhension du risque de catastrophe; le renforcement de la gouvernance en cas de catastrophe; l'investissement dans la réduction des risques de catastrophe; et l'amélioration de la préparation aux catastrophes. **Les impacts** comprennent les impacts sociaux (tels que les décès, les personnes disparues et le nombre de personnes touchées) et les impacts économiques (tels que les pertes économiques par rapport au PIB). **Les catastrophes liées à l'eau** comprennent les catastrophes qui peuvent être classées dans les catégories suivantes: hydrologique (inondation, glissement de terrain, action des vagues); météorologique (tempête convective, tempête extratropicale, température extrême, brouillard, cyclone tropical); et climatologique (sécheresse, éruption lacustre glaciaire, incendie).

<sup>25</sup> La gestion des bassins et aquifères: implique la gestion appropriée de l'eau à l'échelle hydrologique, en utilisant les eaux de surface du bassin ou de l'aquifère comme unité de gestion. Cela peut impliquer la mise en valeur, l'utilisation et les plans de protection du bassin et de l'aquifère. Il convient également de promouvoir la coopération à plusieurs niveaux entre les utilisateurs, les intervenants et les structures étatiques à différents niveaux pour la gestion des ressources en eau. Pour atteindre une note «très élevée » (100) pour la gestion des bassins et aquifères, la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines doit être intégrée.

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
b	<b>Instruments<sup>26</sup> de gestion des aquifères</b>	<b>Aucun instrument de gestion mis en œuvre au niveau des aquifères.</b>	L'utilisation d'instruments de gestion au niveau des aquifères est <b>limitée</b> et se fait seulement à travers des <b>projets à court terme/ad-hoc.</b>	<b>Quelques</b> instruments de gestion au niveau des aquifères mis en œuvre un peu plus sur le <b>long terme</b> , mais avec une <b>couverture géographique restreinte et un nombre limité de parties prenantes.</b>	Des instruments de gestion au niveau des aquifères mis en œuvre un peu plus sur le <b>long terme</b> , avec une <b>couverture géographique et des parties prenantes adéquate.</b>	Des instruments de gestion au niveau des aquifères mis en œuvre un peu plus sur le <b>long terme</b> , avec des <b>résultats efficaces</b> et une <b>très bonne couverture géographique et les bonnes parties prenantes.</b>	Des instruments de gestion au niveau des aquifères mis en œuvre un peu plus sur le <b>long terme</b> , avec des <b>résultats très efficaces</b> et une <b>excellente couverture géographique et les parties prenantes.</b>
	Note ou n/a:	[40]	Justifications/preuves	Pour les ressources en eau souterraine, les instruments de gestion ne sont pas encore mis en place, mais les prélèvements sont suivis pour les gros centres urbains et les centres secondaires			
c	<b>Partage des données et des informations à tous les niveaux<sup>27</sup> dans les pays.</b>	<b>Aucun partage de données ni d'informations.</b>	Partage des données et des informations <b>limitées sur une base ad-hoc.</b>	<b>Des accords</b> d'échange et de partage d'informations <b>existent</b> mais de façon un peu plus axée sur le <b>long terme entre les principaux fournisseurs de données et les utilisateurs.</b>	<b>Des accords</b> d'échange et de partage de données et d'informations <b>mis en œuvre</b> de façon un peu plus axée sur le <b>long terme</b> , avec une <b>couverture adéquate</b> dans les différents secteurs et dans le pays.	<b>Les accords</b> d'échange et de partage de données et d'information <b>mis en œuvre</b> de façon un peu plus axée sur le <b>long terme</b> , avec une <b>très bonne couverture</b> dans les différents secteurs et dans le pays.	<b>Toutes les informations et données pertinentes sont en ligne et sont accessibles à tous.</b>
	Note ou n/a:	[60]	Justifications/preuves	Les bases de données sont décentralisées au Niger ; La réglementation en vigueur oblige la mise à disposition des données aux utilisateurs.			

<sup>26</sup> Voir les précédentes notes de bas de page sur les instruments de gestion, qui s'appliquent aussi aux aquifères.

<sup>27</sup> Comprend des dispositions plus officielles en matière de partage des données et d'informations entre les utilisateurs et l'accessibilité au grand public, le cas échéant.

d	<b>Partage des données et des informations transfrontalières entre les pays</b>	<b>Aucun partage de données et d'informations.</b>	Partage des données et des informations <b>limitées sur une base ad-hoc ou non officielle.</b>	<b>Des accords</b> d'échange et de partage de l'information existent mais <b>le partage effectif de ces dernières est limité.</b>	<b>Des accords</b> d'échange et de partage de données et d'informations <b>mis en œuvre de manière adéquate.</b>	<b>Des accords</b> d'échange et de partage de données et d'information <b>mis en œuvre de manière efficace.</b> <sup>28</sup>	Toutes les informations et données pertinentes sont en ligne et sont <b>accessibles entre pays.</b>
	Note ou n/a:	[80]	Justifications/preuves	Il existe des accords formels de partage des données entre les états et les organismes des bassins (ABN, CBLT, OSS)			
	<b>Note moyenne pour « Instruments de gestion »</b>		<b>51</b>	En cas de choix 'n/a' pour une question, celle-ci ne devrait pas être prise en compte dans le calcul de la moyenne.			

<sup>28</sup> Par exemple, les mécanismes institutionnels et techniques en place qui permettent d'échanger des données tel que convenu dans les accords entre pays riverains (par exemple la plateforme régionale d'échange de base de données ou d'informations avec une organisation de bassins versants, incluant les exigences techniques pour la soumission des données, des mécanismes institutionnalisés pour l'assurance qualité et l'analyse des données, etc.).

## 4. Financement

Cette section concerne l'adéquation entre le financement disponible pour le développement des ressources en eau et la gestion qui en est faite par les différentes entités bénéficiaires.

Les fonds d'investissement et les coûts récurrents peuvent provenir de plusieurs sources, dont les plus courantes constituent les budgets du gouvernement central alloués aux ministères et à d'autres autorités concernées. Les fonds extérieurs d'aide publique au développement (APD) spécifiquement dédiés aux ressources en eau doivent être considérés comme faisant partie du budget du gouvernement. Il est à noter que le niveau de coordination entre l'APD et les budgets nationaux est suivi par l'indicateur «moyens de mise en œuvre» 6.a.1: «Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publiques», dans le cadre de l'établissement de rapports portant sur la cible 6.a: «D'ici 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.»

« D'autres sources » comprennent les frais et taxes perçus provenant des usagers de l'eau, les redevances issues des exploitants pollueurs ou les dons d'organisations philanthropiques ou similaires. Les contributions en nature ne devraient pas être incluses car elles sont difficiles à évaluer, mais peuvent être mentionnées dans la section « Justification/preuves ».

Les investissements devraient couvrir tous les aspects de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau, mais exclure tous les services liés à l'approvisionnement en eau potable pour la consommation et l'assainissement dans la mesure où ceux-ci sont couverts dans d'autres processus de suivi.

Veuillez considérer toutes les notes de bas de page, car elles renferment des informations importantes et permettent de clarifier des termes utilisés dans les questions et au niveau des seuils.

Entrez votre note de 0 à 100, **par incrément de 10**, ou n/a (non applicable), dans la cellule jaune immédiatement en dessous de chaque question. Vous êtes fortement encouragés à fournir la justification et les références de preuves qui ont guidé le choix de votre note dans la cellule grise à droite de la note. Cela permettra aux différents groupes d'intervenants nationaux de parvenir à un consensus autour des réponses à apporter à chaque question et d'assurer le suivi des progrès au fil du temps. Des suggestions sur le type d'informations requises sont fournies. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes ou des liens vers d'autres documents. Si «très élevé (100)» ou «n/a» est choisi, une justification doit impérativement être fournie.

4. Financement							
		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
4.1 Quel est l'état du financement pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau au niveau national?							
a	<b>Budget<sup>29</sup> national pour l'investissement</b> incluant les <b>infrastructures<sup>30</sup></b> liées aux ressources en eau.	<b>Aucun budget</b> alloué dans les plans nationaux d'investissement.	<b>Budget alloué</b> , mais ne couvre que partiellement les investissements prévus.	<b>Budget suffisant alloué</b> pour les investissements prévus, mais pas assez de fonds distribués ou mis à <b>disposition</b> .	<b>Budget suffisant alloué et les fonds distribués</b> pour tous les programmes ou projets prévus	<b>Le financement est disponible et tous les projets prévus sont en cours d'exécution.</b>	Les programmes prévus sont <b>achevés</b> , les évaluations de ces derniers sont réalisées et un nouveau cycle de financement pour d'autres programmes est en cours.
Note ou n/a:	[20]	Justifications/preuves	Au Niger le budget national prévoit toujours des investissements pour la GIRE (environ 5% de la loi des finances), mais cela ne couvre qu'une infime partie des besoins				

<sup>29</sup> Les allocations de financement pour les ressources en eau peuvent être incluses dans plusieurs catégories de budget ou dans différents documents d'investissement. Les sondés sont donc encouragés à examiner les différentes sources pour cette information. Lors de l'évaluation des allocations, les sondés doivent tenir compte des fonds issus des budgets gouvernementaux et des co-financements (prêts ou subventions) émanant d'autres sources telles que les banques ou les bailleurs de fonds.

<sup>30</sup> Le terme infrastructure désigne les structures «matérielles» telles que les barrages, les canaux, les stations de pompage, le contrôle des inondations, les travaux de traitement, etc., ainsi que les structures «immatérielles» et les mesures environnementales telles que la gestion des bassins versants, les systèmes de drainage durables, etc. Cette enquête ne vise pas les infrastructures d'approvisionnement en eau potable ou les services d'assainissement.

b	<b>Budget national</b> pour les coûts récurrents des éléments <sup>31</sup> de la GIRE	<b>Aucun budget</b> alloué pour les coûts récurrents des éléments de la GIRE.	<b>Budget alloué que pour quelques éléments</b> et la mise en œuvre est en phase de démarrage.	Budget alloué <b>au moins à la moitié</b> des éléments mais insuffisant pour les autres.	Budget alloué pour <b>la plupart des éléments</b> dont quelques-uns sont en cours de mise œuvre	Le budget inclut <b>tous les éléments</b> et la mise en œuvre se déroule normalement.	Tous les budgets alloués aux différents éléments de l'approche de la GIRE sont <b>entièrement utilisés</b> .
Note ou n/a:	[60]	Justifications/preuves	Au Niger le budget national prévoit toujours des investissements pour la GIRE (environ 5% de la loi des finances), et cela permet de prendre en charge plus de la moitié des coûts récurrents.				

<sup>31</sup> «Éléments GIRE» fait référence à toutes les activités décrites dans les sections 1, 2 et 3 de cette enquête qui nécessitent un financement, par exemple les politiques, la conception des lois et la planification, le renforcement institutionnel, la coordination, la participation des intervenants, le renforcement des capacités et les instruments de gestion tels que la recherche et les études, le genre et les évaluations environnementales, la collecte des données, le suivi, etc.

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
<b>4.2 Quel est l'état du financement de la mise en œuvre et de la gestion des ressources en eau à d'autres niveaux?</b>							
a	<b>Budgets infranationaux ou des bassins</b> pour des investissements incluant des <b>infrastructures</b> pour les ressources en eau.	<b>Aucun</b> budget alloué aux plans d'investissement au niveau des bassins et au niveau infranational.	<b>Budget alloué</b> , mais ne couvre que partiellement les investissements prévus.	<b>Budget suffisant alloué</b> pour les investissements prévus, mais pas suffisamment de fonds distribués ou mis à <b>disposition</b>	<b>Budget suffisant alloué et fonds distribués</b> pour tous les programmes ou projets prévus	Le financement est disponible et <b>tous les projets prévus sont en cours d'exécution</b>	<b>Budget pleinement utilisé</b> , les programmes sont achevés tels que prévus et l'évaluation est effectuée.
	Note ou n/a: <b>[20]</b>	Justifications/preuves	Au niveau des collectivités territoriales, les budgets prévoient toujours des investissements pour la GIRE, mais cela ne couvre qu'une infirme partie des besoins				
b	<b>Recettes tirées des prélèvements</b> sur les utilisateurs d'eau au niveau des bassins, aquifères ou au niveau sous-national. <sup>32</sup>	<b>Aucune recette</b> tirée au niveau <b>infranational</b> .	<b>Processus en place</b> pour augmenter les recettes au niveau local, mais <b>pas encore mis en œuvre</b> .	De faibles recettes sont tirées des <b>taxes</b> , <b>mais ne sont pas</b> utilisées pour les activités de la GIRE.	De faibles recettes tirées des <b>taxes</b> , couvrent quelque unes des activités de la GIRE.	Les recettes tirées des <b>taxes</b> , couvrent la plupart des activités de la GIRE.	Les autorités locales collectent des fonds <b>provenant de multiples sources et qui couvrent la totalité des coûts</b> des activités de la GIRE
	Note ou n/a: <b>[40]</b>	Justifications/preuves	Les textes sur les Fonds de l'Eau (pollueur payeur, préleveur payeur) sont en élaboration ; le Code forestier applique déjà certaines dispositions du fond national de l'eau				

<sup>32</sup> Par exemple, les taxes sur la consommation d'eau et les prélèvements d'eau brute, les redevances environnementales telles que les redevances de pollution, les systèmes de paiement pour les services rendus par les écosystèmes (PSE), et la vente de produits et de services secondaires, les contributeurs importants.

c	<b>Financement pour la coopération<sup>33</sup> transfrontalière<sup>34</sup></b>	Aucun financement spécifique alloué n'est issu des budgets des états membres (EM), ni d'autres sources régulières.	Accord EM sur la part des contributions en place et le soutien en nature dédié à la coopération/l'accord existe.	Financement inférieur à 50% de ce qui était prévu comme contribution et qui était établi par des dispositions réglementaires	Financement inférieur à 75% de ce qui était prévu comme contribution et qui était établi par des dispositions réglementaires	Financement supérieur à 75% de ce qui était prévu comme contribution et qui était établi par des dispositions réglementaires	Disponibilité du financement total qui était prévu comme contribution et qui était établi par des dispositions réglementaires
	Note ou n/a:	[80]	Justifications/preuves	Le Niger paie assez régulièrement ses contributions pour les organismes des bassins sous régionaux (ABN et CBLT)			
<b>Note moyenne pour « Financement »</b>			[44]	En cas de choix 'n/a' pour une question, celle-ci ne devrait pas être prise en compte dans le calcul de la moyenne.			

<sup>33</sup> Dans cette question, "États membres (EM)" se réfère aux pays riverains qui font partie de l'accord. «Contributions» fait référence à la part annuelle des fonds convenus tirés des budgets nationaux des EM pour soutenir l'accord de coopération transfrontalière convenu. Les fonds réguliers obtenus à partir des factures d'eau que paient les usagers de l'eau (par exemple les factures d'hydroélectricité) par exemple, et les montants prélevés provenant du pollueur-payeur sur la base de la réglementation existante, sont considérés comme étant une source de financement durable. Dans la mesure où le soutien des donateurs est variable et non durable, celui-ci n'est pas considéré.

<sup>34</sup> Transfrontalier comprend les bassins de surface et souterrains qui se situent sur une ou plusieurs frontières nationales.

## 5. Note de l'indicateur 6.5.1

Veillez remplir le tableau suivant en vous basant sur les notes calculées pour les quatre sections précédentes.

La note de l'indicateur 6.5.1 est la moyenne des notes de chaque section.

Section	Note moyenne
Section 1 Environnement favorable	40
Section 2 Institutions	64
Section 3 Instruments de gestion	51
Section 4 Financement	44
<b>Note de l'indicateur 6.5.1</b>	<b>50</b>
<b>= Degré de mise en œuvre de la GIRE (0-100)</b>	

(Rappel: les questions dont la note est 0 (zéro) doivent être incluses. Toutefois, les questions « n/a », qui ne sont pas applicables, ne doivent pas l'être.)

### Interprétation de la note du Niger

La note médiane de 50 sur 100 qui exprime le degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau au Niger.

Sur les 4 sections retenues dans le questionnaire, on relève que la première section « Environnement favorable » et la quatrième « Financement » ont tiré vers le bas avec respectivement les notes de 40 et 44 sur 100.

En effet, pour l'Environnement législatif et réglementaire, le Niger s'est doté de plusieurs textes de lois, stratégie et décrets d'application favorables à la mise en œuvre de la GIRE au Niger. Mais le retard pris dans l'élaboration d'un plan d'action GIRE n'a pas permis de vulgariser ces textes et encore moins leur application par les acteurs du domaine.

Ce n'est qu'en mai 2017 que le Gouvernement a adopté le document du PANGIRE Niger et la phase de sa mise en œuvre est en préparation, avec l'organisation prochaine d'une table ronde des partenaires pour la mobilisation des financements des actions GIRE.

Le cadre institutionnel particulièrement au niveau national, est bien défini au Niger et est favorable à la GIRE. Les attributions des différents acteurs (étatiques, société civile, privé) sont établies. Et ces différents acteurs ont activement participé au processus de l'élaboration du PANGIRE, qui a retenu un cadre organisationnel pour la mise en œuvre des actions.

Seulement, la déconcentration de ce cadre organisationnel à travers la mise en place des organes des sous bassins et des organes locaux GIRE est lié à la mise en œuvre effective du PANGIRE dans les prochaines étapes.

Pour les eaux transfrontalières, les instruments de gestion (Charte de l'eau, Vision Partagée) sont élaborés et adoptés suivant les principes de la GIRE par les organismes régionaux des bassins dont le Niger est membre. Il s'agit surtout de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS).

Au niveau national, les instruments seront complétés pendant la phase active de mise en œuvre du PANGIRE.